

## **Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 mars 2008 sur l'évolution des tarifs de vente du gaz à souscription de Gaz de France au 1<sup>er</sup> avril 2008**

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Bruno LECHEVIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 21 mars 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, sur le barème déposé par Gaz de France pour ses tarifs de vente du gaz naturel à souscription au 1er avril 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

Ce mouvement tarifaire concerne les tarifs STS, S2S et H de Gaz de France.

### **1. Barème proposé par Gaz de France**

Gaz de France propose une hausse de 2,22 €/MWh de la part variable de ses tarifs à souscription, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

Ce mouvement représente une hausse moyenne comprise entre 7,3 % et 8 %, suivant les tarifs et les caractéristiques des clients.

### **2. Observations de la CRE**

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de France entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 1<sup>er</sup> avril 2008 conduit bien à une hausse de la part variable des tarifs à souscription de 2,22 €/MWh au 1<sup>er</sup> avril 2008.

### **3. Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de France.

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de LADOUCKETTE

**ANNEXE**

**Tarifs à souscription de Gaz de France en application au 1<sup>er</sup> avril 2008 (hors taxes)**

**Tarif STS au 1<sup>er</sup> avril 2008 (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe, CTA incluse)**

Abonnement	Prime fixe annuelle	Prime fixe de sur-débit d'été	Prix proportionnel Hiver Tranche < 24 GWh	Prix proportionnel Eté Tranche < 24 GWh	Prix proportionnel Hiver Tranche >24 GWh	Prix proportionnel Eté Tranche >24 GWh	Réduction de 3 <sup>ème</sup> tranche (au delà de 200 GWh)
€an	€MWh/j	€MWh/j	€MWh	€MWh	€MWh	€MWh	€MWh
6907,08	185,117	51,801	31,00	28,03	30,43	27,47	0,46

**Tarif H au 1<sup>er</sup> avril 2008 (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe, CTA incluse)**

Abonnement	Prime fixe annuelle	Prix proportionnel	Réduction de 2 <sup>ème</sup> tranche (au-delà de 24 GWh annuels)	Réduction de 3 <sup>ème</sup> tranche (au delà de 200GWh annuels)	Remise conjoncturelle
€an	€MWh/j	€MWh	€MWh	€MWh	€MWh
6907,81	362,723	30,92	0,699	0,46	Fonction de la consommation et de la position géographique du client

### Tarif S2S de Gaz de France au 1<sup>er</sup> avril 2008

Abonnement		EUR/an		6 907,08	
	Primes fixes en cent/kWh/jour/an		Prix proportionnels en cent/kWh		
	Hiver	Eté	Hiver	Eté	
Niveau S0	35,208	15,648	3,687	3,391	
Niveau S1	37,380	17,820	3,711	3,415	
Niveau S2	39,552	19,992	3,735	3,439	
Niveau S3	41,724	22,164	3,759	3,463	
Niveau S4	43,896	24,336	3,783	3,487	
Niveau S5	46,068	26,508	3,807	3,511	
Niveau S6	48,240	28,680	3,831	3,535	
Niveau S7	50,412	30,852	3,855	3,559	
Niveau S8	52,584	33,024	3,879	3,583	
Niveau S9	54,756	35,196	3,903	3,607	
Niveau S10	56,928	37,368	3,927	3,631	
Niveau S11	59,100	39,540	3,951	3,655	
<b>Réduction de tranche (cent/kWh)</b>					
	3 GWh			0,595	
	200 GWh			0,046	

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> tranche se cumulent.